

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER AVENUE DE SÉNART DU JEUDI 13 AU LUNDI 17 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,
Vu les articles R. 411-25 et R. 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté approuvé par Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'Evry, le 2 mars 1981, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la ville,
Vu l'organisation de la fête de la ville, sur la pelouse, Avenue de la Grange, le samedi 15 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre l'installation de la fête,

ARRÊTE

Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait des animations dans le cadre de la Fête de la Ville, **du jeudi 13 juin 2023 à 9h au lundi 17 juin 2023 à 19h :**

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit, considéré comme gênant, et fera l'objet d'un enlèvement, avenue de Sénart en face des numéros 20 à 24, à Montgeron (Essonne).
- Article 2** Tout véhicule classé gênant pourra faire l'objet d'un retrait par la Police municipale.
- Article 3** Seuls, les exposants, intervenants et prestataires désignés par la Ville pour réaliser l'installation et le retrait de leurs animations sont autorisés à stationner leurs véhicules.
- Article 4** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
 - A Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Montgeron,
 - A Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montgeron
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ ou notification.

Fait à Montgeron, le 05 JUIN 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France